



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CALVISSON DU 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le quatorze décembre à 18H30, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans la salle du foyer communal sous la Présidence de Monsieur André SAUZÈDE.

Date de convocation : 8 décembre 2020

Date d'affichage de la convocation : 8 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Nombre de procurations : 0

Nombre de voix : 25

Étaient présents : M. André Sauzède, Mme Véronique Martin, M. Jean-Claude Mercier, Mme Christiane Exbrayat, M. Alex Dumas, Mme Julie Jouve, M. Grégory Théron, Mme Martine Villeneuve, M. Alain Héraud, Mme Patricia Escario, M. Ange Monroig, Mme Laurence Court, M. Maxime Clerc, M. Jean-Christophe Morandini, Mme Janet Zaragoza, Mme Corine Bonfanti, M. Franck Flament, Mme Coralie Chagneau, M. Philippe Renier, Mme Clémentine Bouvier, M. Yves Rimey, M. Grégory Fernandez, Mme Françoise Panafieu, M. Dominique Devogelaere, M. Julien Baroni.

Absents excusés :

Mme Béatrice Leccia

M. Frédéric Brauge

Mme Marie-Claire Balsan

Mme Jennifer Euzet

Secrétaire de séance : Mme Janet Zaragoza

DEL2020_097 Acquisition du parc de la maison de M. et Mme Rouverand

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération DEL2020_075 du 5 octobre dernier par laquelle le conseil municipal s'est prononcé pour l'acquisition du parc de la propriété de M. et Mme Rouverand.

Il informe l'assemblée que par courrier en date du 23 novembre, la préfecture nous a signifié l'irrégularité de ladite délibération car il manquait l'avis des domaines.

Aussi, il convient de délibérer à nouveau sur ce projet, avis des domaines à l'appui (annexe n°17).

Monsieur le maire rappelle donc que cette propriété idéalement située à proximité du centre du village pourrait permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général.

Aussi, après discussion avec la société BAMA, le parc d'une superficie de 1550m² (annexe n°18) pourrait être vendu à la commune pour un montant de 300 000 €.

La commune ne disposant pas de réserve foncière dans le village, monsieur le maire propose aux membres du conseil de saisir l'opportunité d'acheter ce foncier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- D'annuler la délibération DEL2020_075 du 5 octobre 2020,
- d'acheter, conformément, à l'avis des domaines ce parc d'une superficie de 1550m² à la société BAMA pour un montant de 300 000 €,
- de dire que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Vote :

Présents	25
Procurations	00
Nombre de voix	25
Pour	25
Contre	00
Blancs	00

Lu et approuvé, ont signé le maire et les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre.

Le maire,
André SAUZEDE

